

Votre Agent Général
M THEVENET DIDIER
3 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
74230 THONES
☎ **04 50 02 92 69**
📠 **04 50 02 65 93**
💻 **AGENCE.THEVENET@AXA.FR**

réinventons / notre métier



N°ORIAS **07 012 848 (DIDIER THEVENET)**
Site ORIAS **www.orias.fr**

SARL TECHNICUVE
3495 RTE DES CONFINS
LE CRET BRAFFAZ
74220 LA CLUSAZ

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise
Souscrit le 01/08/2011

Vos références

Contrat
4255599104
Référence client
902560204

Date du courrier
05 septembre 2016

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :
SARL TECHNICUVE
3495 RTE DES CONFINS
LE CRET BRAFFAZ
74220 LA CLUSAZ

Est titulaire du contrat d'assurance n° **4255599104** ayant pris effet le **01/08/2011**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

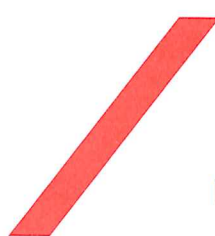
- Organisme de contrôle en Environnement spécialisé dans le domaine du contrôle des réservoirs de stockage de liquide inflammable et de leurs équipements annexes, du contrôle des systèmes de détection de fuite, du contrôle des récupérations de vapeurs et à titre accessoire (moins de 10% du chiffre d'affaire) du contrôle des sols.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/08/2016** au **01/08/2017** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 05/09/2016

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise



Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	
	7500000 € par sinistre
Dommages corporels	7500000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1000000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	150 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	100 000 € par sinistre
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	500 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	
	1 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	1 000 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	150 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	Garantie non souscrite
Frais de retrait	Garantie non souscrite

C.G. : Conditions Générales du contrat.